



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

27 MAI 2026

N° 261078

**PROLONGATION ARRÊTÉ 252881 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE NOEL ET RUE HENRI CORVOL
POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT EU-EP
ENTRE LA RUE TRAVERSIERE ET LA RUE HENRI CORVOL
DU 01/06/2026 AU 30/06/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du 24-162 Conseil Municipal du 18/12/2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 20.05.2026 par laquelle la société **URBAINE DE TRAVAUX** - 2 avenue du Général De Gaulle - 91687 Viry-Châtillon qui intervient pour le compte du **GOSB** - 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 Orly, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement EU-EP sur la rue Noel, entre la rue Traversière et la rue Henri Corvol.

Vu l'arrêté 252881 en date du 11.12.2025 portant permission de voirie du 05.01.26 au 31.05.26, rue Noel entre la rue Traversière et la rue Henri Corvol pour l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement EU-EP,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la circulation du **01.06.2026 au 30.06.2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 01/06/2026 au 30/06/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement EU-EP sur la rue Henri Corvol, entre la rue d'Alsace Lorraine et le n° 85 et sur la rue Noel entre la rue Traversière et la rue Henri Corvol, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 252881 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Les bénéficiaires, La Poste, Nicollin, RATP et la société **URBAINE DE TRAVAUX**,

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

